

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 4 mars 2024 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière par intérim,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
Vacant	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 054-03-2024 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Karl Lindsay.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 055-03-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Gervais, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Rés. 056-03-2024 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Gervais, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 1^{er} février au 29 février 2024 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Rés. 057-03-2024 La directrice générale, greffière-trésorière par intérim procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois de février 2024, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2023-03 totalisent 1 149,75 \$.

6.2. ADOPTION DES COMPTES DU 6 FÉVRIER AU 4 MARS 2024

Rés. 058-03-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 21 232,92 \$, des salaires 11 467,67 \$ et des chèques émis 10 061,40 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 42 761,99 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Gervais, appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 6 février au 4 mars 2024 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 6 FÉVRIER 2024 : 2

- 2 Rénovations

7.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 388-2006

Rés. 059-03-2024 Avis est donné par Joëlle Hénault qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-2006 dans le but :

- D'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière par intérim

7.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

(Projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 388-2006 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

Règlement no. 2024-01 : 1_2024-03-04, Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 388-2006 afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ;

- Rés. 060-03-2024** **CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.
- CONSIDÉRANT** toute municipalité locale doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;
- CONSIDÉRANT QUE** cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Joëlle Hénault lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Marie Gervais et unanimement résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton

- Adopte par la présente le projet de règlement numéro 2024-01, conformément aux dispositions de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 445 et suivants du *Code municipal* ;
- Fixe au 8 avril 2023, à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, au centre communautaire, sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.5 (Zones de contraintes) est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant :

« La municipalité doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les gravières et sablières présentes sur le territoire présentent l'une ou l'autre de ces caractéristiques. Toutefois, elles sont situées à une certaine distance des habitations, donc l'augmentation de la chaleur dans ces sites est peu susceptible de générer des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des populations environnantes. Il y a donc lieu de maintenir des distances séparatrices entre une gravière ou sablière et un usage sensible environnant. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 4^E JOUR DU MOIS DE MARS 2024

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023

Rés. 061-03-2024

La directrice générale/greffière-trésorière procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel qu'exigé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.2. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CORRIGÉ SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022

Rés. 062-03-2024

La directrice générale/greffière-trésorière procède au dépôt corrigé du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel qu'exigé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.3. ARRÉRAGES DE TAXES – CLORE LE PROCESSUS MENANT À LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

Rés. 063-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a préparé un état des propriétaires endettés envers la Municipalité pour taxes municipales impayées de plus d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires ont soit acquittés leurs dettes ou pris une entente de paiement envers la municipalité auprès de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de clore le processus menant à la vente pour taxes impayées ayant été initié en janvier 2024.

ADOPTÉE

9.4 PARTAGE DES DROITS D'IMPOSITION DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2023 – PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Rés. 064-03-2024

CONSIDÉRANT l'entente de partage des droits d'imposition des carrières et sablières avec la municipalité de L'Avenir devant être signée chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le montant 2023 pour le partage des droits d'imposition est de 7 377,15 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte la proposition de la Municipalité de L'Avenir et autorise madame Lynda Tétreault, mairesse ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'imposition de carrières et sablières pour l'année 2023 et ce, pour un montant total de 7 377,15 \$.

ADOPTÉE

9.5. OCTROI DE CONTRAT – ABATTAGE D'ARBRE – RIVIÈRE ULVERTON

Rés. 065-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à au moins trois fournisseurs, un prix pour l'abattage d'un arbre tombé dans la rivière Ulverton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une offre de services à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait parvenir une lettre au matricule 0266-61-0020 pour l'abattage d'un arbre également tombé dans la rivière Ulverton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait diviser le montant de la facture totale avec le matricule en question ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Marie Gervais et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat d'abattage d'arbre à l'entreprise Arbor Élagage MG Inc., pour un montant maximal de 1 800 \$ avant taxes, et ce, pour la part de la municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉE (droit de veto)

Contre : Claude Lefebvre

Conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse exerce son droit de veto à l'égard de la résolution #065-03-2024.

Conséquemment, la question sera resoumise au conseil lors de sa prochaine séance.

9.6. ENVOIE D'UNE LETTRE – DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE SOUS L'EMPRISE DU MATRICULE 0266-61-0020 TOMBÉ DANS LA RIVIÈRE ULVERTON

Rés. 066-03-2024

CONSIDÉRANT QU' un arbre dans l'emprise du matricule 0266-61-0020 est tombé dans la rivière Ulverton ;

CONSIDÉRANT QUE si le courant emporte l'arbre, celui-ci se retrouvera sous le pont de la Rivière Ulverton ;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre doit être retiré de la rivière Ulverton afin de s'assurer de ne pas endommager la structure du pont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire parvenir une lettre au propriétaire du matricule 0266-61-0020 afin que celui-ci retire l'arbre de la rivière Ulverton avant que cela n'endommage la structure du pont.

ADOPTÉE

9.7. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE D'APPUI – COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SERVICE 9-1-1

Rés. 067-03-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-177 adoptée par la MRC du Granit le 18 octobre 2023 et la résolution numéro AG-240-11-2023 de la MRC Abitibi adoptée le 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans fils incluant la téléphonie par internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe 9-1-1 est passée de 0,46\$ à 0,52\$ par ligne par mois à compter du 1er janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45.5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace ;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée ;

CONSIDÉRANT QU' une approximation de 80% des appels au 9-1-1 est effectuée à partir d'appareils mobiles ;

CONSIDÉRANT QU' il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente ;

CONSIDÉRANT QU' en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : *une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement* (Référence: ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022) ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC du Val-Saint-François doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou la déficience de la couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : *Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de*

nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution. ;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population ;

CONSIDÉRANT QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire ;

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation au système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région ;

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé ;

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace ;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à nos députés provinciaux (monsieur André Bachand, monsieur Gilles Bélanger et monsieur François Jacques), à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

9.8. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE D'APPUI – FINANCEMENT DES CENTRES DE RÉPARTITION SECONDAIRES 9-1-1 INCENDIE

Rés. 068-03-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-176 adoptée par la MRC du Granit le 18 octobre 2023 et la résolution numéro AG-239-11-2023 de la MRC Abitibi adoptée le 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques d'incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu ;

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers), aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même le compte de taxes municipales, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value ;

CONSIDÉRANT QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser, entre autres, des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être

alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services, mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une partie du territoire de la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de méthodes d'alerte traditionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants ;

CONSIDÉRANT QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités » ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure ;

CONSIDÉRANT QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité par les membres du conseil :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers ;

QU' il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schéma de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau excessif sur leurs résidents ;

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alerte aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires ;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à notre député provincial (monsieur André Bachand), à la MRC Abitibi et aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

9.9. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE D'APPUI – RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS

Rés. 069-03-2024

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Côte-de-Beaupré, par le biais de la résolution numéro 2023-12-476, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la MRC sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont revu la vitesse autorisée à la baisse et procédé à l'installation de radars pédagogiques entre autres dans les zones scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec ne peut être dédiée à 100 % à la surveillance de la sécurité routière et que de nombreux autres volets leur sont imputables ;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes ;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes ;

CONSIDÉRANT QU' il y a un effet beaucoup plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves ;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité par les membres du conseil :

QUE la municipalité d'Ulverton demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires et de laisser aux municipalités la gestion entière des amendes qui en découlent ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à notre député provincial, monsieur André Bachand, à l'UMQ, à la FQM, aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François et à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

ADOPTÉE

9.10. MÉDIA VAL-OUEST – DEMANDE D'APPUI POUR LE « FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS »

Rés. 070-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet « **Le Média Val-Ouest** » du Groupe Régional Val-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont invitées à faire parvenir une résolution d'appui audit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal appui la demande de projet du Groupe Régional Val-Ouest au Fonds de soutien aux projets structurants offert par la MRC du Val-Saint-François, sans un apport financier de la part de la municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉE

9.11. EXPO RICHMOND FAIR – DEMANDE D'APPUI POUR LE « FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS »

Rés. 071-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet « **Fair mural 2024** » de l'organisme Expo Richmond Fair (officiellement connue sous le nom de Société d'Agriculture du Comté de Richmond) ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont invitées à faire parvenir une résolution d'appui audit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal appui la demande de projet de « Expo Richmond Fair » au Fonds de soutien aux projets structurants offert par la MRC du Val-Saint-François, sans un apport financier de la part de la municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉE

9.12. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – SUPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET PILOTE DE CENTRALE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DE VÉLO DANS LE VAL-SAINT-FRANÇOIS

Rés. 072-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Val-Saint-François a accepté d'être au cœur d'un projet pilote de mise en place d'une centrale de prêt d'équipements facilitant la pratique d'activité physique et de plein air, coordonné par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote est réalisé notamment en partenariat le CIUSSS de l'Estrie, le centre de services scolaires des Sommets, la Maison de la Famille Les Arbrisseaux, la MRC du Val Saint-François, Action Sport vélo et les villes de Richmond et Windsor ;

CONSIDERANT QUE ce projet pilote a été rendu possible grâce à une mesure du ministère de l'Éducation ;

CONSIDERANT QUE l'objectif de doter le Val-Saint-François d'une flotte de vélos et d'accessoires connexes est de favoriser la pratique du cyclisme en prêtant les équipements aux membres de la communauté (municipalités, organismes, écoles, citoyens et citoyennes) ;

CONSIDERANT QUE cette flotte est gérée par la Maison de la Famille Les Arbrisseaux à Windsor et qu'elle sera mise à la disposition de l'ensemble des organismes et municipalités sur le territoire de la MRC ;

CONSIDERANT QUE grâce à l'existence de cette flotte, un organisme (ex : un camp de jour ou une école) ou une municipalité pourra dès le printemps 2024 emprunter différents équipements pour une période donnée afin de réaliser des sorties ou d'activités à vélo ;

CONSIDERANT QUE deux remorques fermées (dimensions de 8,5' x 14' et poids nominal brut de 7000 lbs) sont mises à la disposition de la centrale afin de permettre de transporter les différents équipements, mais qu'aucun véhicule et aucune ressource humaine n'est affectée au projet pilote afin d'en effectuer le transport et le déplacement sur le territoire de la MRC ;

CONSIDERANT QUE certaines municipalités détiennent des véhicules et ressources humaines pouvant contribuer au soutien du projet en acceptant d'allouer des ressources pour le transport de la flotte pour des activités sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil :

QUE le conseil de la municipalité accepte de collaborer au projet de prêt d'équipement de vélo en

- Transportant à ses frais la flotte d'équipements pour ses activités et ses événements sur le territoire de sa municipalité ;
- Mettant sur pied une entente de services avec les municipalités avoisinantes afin de transporter la flotte d'équipements pour ses activités et ses événements ;
- Identifiant une personne-ressource de la municipalité à contacter pour le transport de la flotte d'équipements et en transmettant son nom et ses coordonnées à Marie-Josée Laforge, coordonnatrice du réseau cyclable (velo@mrcvsf.ca) et à Marie-Claude Tardif, directrice de la Maison de la Famille Les Arbrisseaux (maryarbrisseaux@gmail.com) ;
- Contribuant à promouvoir le projet auprès des publics cibles concernés.

ADOPTÉE

9.13. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE ET DES GOUTTIÈRES DE L'HÔTEL DE VILLE (PRACIM)

Rés. 073-03-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à au moins deux fournisseurs, un prix pour la réfection de la toiture et des gouttières de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres de services à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est conditionnel à l'approbation de la demande de subvention réalisée dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat pour la réfection de la toiture et des gouttières de l'hôtel de ville à *Les entreprises DP Inc.*, pour un montant de 30 098,58 \$ avant taxes ;

ET que la réalisation des travaux soit conditionnelle à l'approbation de la demande de subvention (PRACIM).

ADOPTÉE (droit de veto)

Conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse exerce son droit de veto à l'égard de la résolution #073-03-2024.

Conséquemment, la question sera resoumise au conseil lors de sa prochaine séance.

9.14. ADMQ – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024

Rés. 074-03-2024

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'ADMQ, et ce, pour un montant de 495,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

9.15. INFOTECH – ACHAT DU MINI MODULE « TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES T4/R1 »

Rés. 075-03-2024

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'achat du mini module de transmission électronique des T4/R1, au montant de 500 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

9.16. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

Rés. 076-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

ADOPTÉE

9.17. SAINT-DENIS-DE-BROMPTON – DEMANDE D'APPUI – INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

Rés. 077-03-2024

CONSIDÉRANT QU'un type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement de logement communément appelé « maison flottante », semble prendre de l'ampleur au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan d'eau navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant, privant ainsi la Municipalité des taxes foncières ou de la tarification de services généralement associés à un immeuble d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit les propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets négatifs sur l'environnement notamment en perturbant la flore et la faune et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux usées et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées et la cueillette des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT la demande initialement formulée par la Municipalité de La Macaza appuyée par plusieurs villes et municipalités du Québec ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE demander aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'appuyer la présente demande ;

DE faire parvenir la présente résolution au député provincial de Richmond, M. André Bachand, au député fédéral de Richmond-Arthabaska, M. Alain Rayes, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charest, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

9.18. STOKE – DEMANDE D'APPUI – HALTE CYCLO-RENCONTRE AU PARC 3R DE STOKE

Rés. 078-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet « **Halte Cyclo-rencontre au Parc 3R de Stoke** » de la Corporation de développement Socio-Économique de Stoke ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont invitées à faire parvenir une résolution d'appui audit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal appui la demande de projet de la Corporation de développement Socio-Économique de Stoke au Fonds de soutien aux projets structurants offert par la MRC du Val-Saint-François, sans un apport financier de la part de la municipalité d'Ulverton.

ADOPTÉE

9.19. OCTROI DE CONTRAT – CENTRE COMMUNAUTAIRE – REMPLACEMENT DES DEUX PORTES DE LA SALLE DE BAIN EXTÉRIEURE

Rés. 079-03-2024

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, APPUYÉ par Philippe Gosselin et à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat pour le remplacement des deux (2) portes de la salle de bain extérieure à *Les entreprises DP Inc.*, pour un montant de 2 400,67 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

9.20. DEMANDE DE PRIX – CENTRE COMMUNAUTAIRE – CREUSER DEUX TRANCHÉES

Rés. 080-03-2024

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, APPUYÉ par Karl Lindsay et à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des prix à au moins deux (2) fournisseurs pour le creusage de deux tranchées de part et d'autre de la cour située derrière le centre communautaire afin d'éviter l'infiltration d'eau au sous-sol.

REPORTÉE

10. VOIRIE

10.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMPENSATION – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)

Rés. 081-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le programme initial de la TECQ était prévu au départ pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TECQ devait prendre fin au 31 décembre 2023, mais que le gouvernement a décidé à la toute fin de l'année 2023 de prolonger ce programme dans le but d'accorder une année supplémentaire aux municipalités qui n'ont pas complété les travaux de leur programmation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons appuyé cette démarche pour aider les municipalités qui n'ont pu utiliser les fonds de ce programme en 2023;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a anticipé les besoins en matière d'entretien de ses routes et qu'elle a élaboré un plan de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a déboursé ces montants tel que transmis au MTQ et approuvé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a décidé de prolonger d'une année le programme TECQ sans tenir compte d'une compensation pour les municipalités qui ont suivi le programme de la TECQ 2019/2023;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a prévu un programme triennal qui incluait les sommes à dépenses pour 2024 avec le nouveau programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE nous nous retrouvons dans l'incapacité d'entretenir les routes qui n'ont pas fait l'objet d'entretien depuis au moins 4 ans, voire 5 à 6 ans et que ces routes se détérioreront de plus en plus sans travaux en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal demande officiellement aux gouvernements provincial et fédéral l'obtention d'une compensation financière équitable pour les municipalités ayant suivi le programme initial de la TECQ 2019/2023 ;

ET de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest,

à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés André Bachand et Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités, ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

10.2. AVIS D'INTENTION MTQ – LOT 5 357 969

Rés. 082-03-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une lettre relativement à un avis d'intention de disposition d'un immeuble excédentaire de la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un délai de trente (30) jours pour faire connaître son intention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joëlle Hénault, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à transmettre, à l'analyste chargé du dossier, Monsieur José De Andrés, une lettre d'intention relative au lot 5 357 969.

ADOPTÉE

10.3. APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-01 – RECHARGEMENT MAJEUR, NIVELAGE & COMPACTION (TECQ 2024)

Rés. 083-03-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fera parvenir, en date du 6 février 2024, une demande de financement dans le cadre de la TECQ 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser un appel d'offres public pour le rechargement, mais que la réalisation des travaux relatifs à l'appel d'offres soit conditionnelle à l'obtention de la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale a publié un appel d'offres public **dans le journal « L'Étincelle »** et sur le site internet www.seao.ca concernant le rechargement majeur, nivelage et compaction sur les chemins Bédard, Montée Bédard, Forest, Lasalle, Lyster, Norris et Porter.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1. SSIRR – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Rés. 084-03-2024 **CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au Ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Joëlle Hénault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisés sur le territoire de la municipalité d'Ulverton pour l'année 2023;
- **FASSE** parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

11.2. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCES ET DE SUBSTITUTS

Rés. 085-03-2024

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que de substituts ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile et de ses substituts, le cas échéant, sont responsables du dossier de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité d'Ulverton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Marie Gervais et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal nomme la directrice générale, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité d'Ulverton, madame Vicki Turgeon, à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile pour les événements pouvant se produire sur le territoire de la municipalité d'Ulverton ;

ET nomme monsieur Rémi-Mario Mayette, directeur général / greffier-trésorier de la Ville de Richmond et coordonnateur des mesures d'urgence de l'Organisation intermunicipale de sécurité civile (OIMSC) de la région de Richmond en tant que premier substitut ;

ET nomme madame Cindy Jones, directrice générale de la Municipalité du Canton de Melbourne, comme deuxième substitut ;

ET nomme monsieur Martin Lessard, directeur général, du Canton de Cleveland comme troisième substitut.

ADOPTÉE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 086-03-2024 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 45. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 8 avril 2024.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 4^e jour du mois de mars 2024.

Lynda Tétreault,
Mairesse

